

ACCORD DE REPRISE DES PILES ET BATTERIES USAGEES

*Documents à retourner uniquement par courrier en deux exemplaires originaux :
SCRELEC - 8 rue Edouard Naud 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX*

Le présent document permet aux collectivités locales, via leurs déchetteries ou services techniques municipaux, d'assurer la collecte primaire des piles et batteries portables usagées auprès de leurs administrés et de les faire reprendre gratuitement par SCRELEC pour le transport, le tri et le traitement.

N° DE REFERENCE SCRELEC :

Collectivité / Groupement de communes :

Représentée par Monsieur ou Madame (prénom NOM):

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel :

N° de SIRET : Code APE :

Interlocuteur en charge de la collecte :

Téléphone : Courriel :

Jours et horaires d'accès au site pour les livraisons et enlèvements :

Le point de collecte est-il ouvert au public ?

☐ oui

☐ non

.....
déclare signer avec SCRELEC un ACCORD DE REPRISE lui permettant de faire enlever gratuitement avec garantie de traitement les lots de piles et accumulateurs « portables » en mélange, repris auprès des consommateurs dans le cadre de ses obligations réglementaires de reprise. Code de l'environnement articles R543-124 à R543-134 (Décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 / NOR DEVP09077756D).

CONTENU DE L'ACCORD DE REPRISE

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la collecte, avec garantie de traitement, des piles et les accumulateurs « portables » usagés, à savoir les piles de tous types (alcalines, salines, lithium...etc), de tous formats (bâton, parallélépipédiques...etc) et de toutes puissances (1,5 V ; 6 V ; 9 V...etc) ; les piles boutons (au mercure, zinc-air, alcalines, à l'oxyde d'argent, au lithium) ; les accumulateurs dits « portables » issus de produits d'usage courant : calculatrices, téléphones et ordinateurs portables, outillage sans fil...

Article 2 : Obligations de SCRELEC

➔ Enlèvement effectué, uniquement dans les points de collecte désignés comme « point d'enlèvement » dans l'annexe 1 ci-jointe des lots de piles et accumulateurs usagés lorsqu'au minimum :

- soit 1 fût fourni par SCRELEC (contenance 250 à 300 kg) est plein,
- soit 2 bacs de réserve (contenance 30 à 35 kg) sont pleins,
- soit 2 cartons (contenance 25 à 30kg) sont pleins.

Le programme de collecte de

- ➔ L'enlèvement se fera sur demande dans un délai de 15 jours ouvrés maximum, sur appel téléphonique au 08 25 82 82 82 (N° indigo 0.13€TTC/min), par courriel à l'adresse commercial@screlec.fr ou par fax au 01 41 33 08 45.
- ➔ Mise à disposition du matériel nécessaire (cartons/bacs/fûts et mobiliers de collecte le cas échéant).
- ➔ Remise de cartons/bacs/fûts vides en échange des cartons/bacs/fûts pleins collectés.
- ➔ Garantie de traitement et de valorisation des produits collectés.
- ➔ Envoi de la copie du bordereau de transport (BSD) par le centre de regroupement.
- ➔ Information régulière par SCRELEC sur les réalisations et le fonctionnement du dispositif.

Article 3 : Obligations de la Collectivité ou du Groupement de Communes signataire

Les points de collecte désignés comme « point d'enlèvement » dans l'annexe 1 ci-jointe s'engage au respect des obligations suivantes :

- ➔ Collecter au minimum 60 kg / an, soit 2 cartons/bacs pleins, à compter de la date de signature de l'accord de reprise. Si cette condition n'est pas remplie, la collectivité s'engage à proposer des solutions d'optimisation.
- ➔ Délivrer les lots aux seuls collecteurs désignés par SCRELEC, à l'exclusion de tout autre, en prenant en compte les horaires habituellement pratiqués dans le transport routier.
- ➔ Respecter le conditionnement en cartons/bacs ou fûts pour l'enlèvement, **2 cartons/bacs ou 1 fût pleins minimum** par site et par enlèvement. Toute solution d'optimisation devra être recherchée.
- ➔ Stocker les piles et batteries à l'abri des intempéries.
- ➔ Collecter exclusivement dans les mobiliers de collecte mis à disposition des piles et des batteries usagées. Les lots de piles et batteries ne doivent contenir aucun corps étranger (tels que thermomètre au mercure, sac plastique, batterie de démarrage au plomb, bois, déchets...). Les lots ne doivent pas être sous conditionnés en sacs plastiques, caisses en bois ...
- ➔ Les lots doivent être secs et non souillés par quelque matière que ce soit.
- ➔ L'état des lots sera contrôlé par le collecteur avant chaque enlèvement, En présence significative de corps étrangers, l'enlèvement peut être annulé.
- ➔ En cas d'anomalie sérieuse, Screlec se réserve le droit de suspendre les enlèvements.
- ➔ Respecter les règles de fonctionnement logistique et informatif de Screlec (container, BSD, horaire transporteur...).

Article 4 : Durée- Résolution

- ➔ Après concertation réciproque, Screlec se réserve le droit de mettre fin au présent accord dans tous les cas où les matières collectées contiennent des corps étrangers tels que définis ci-dessus ou dans les cas où les déchetteries ne respecteraient pas les engagements prévus dans l'accord de reprise.
- ➔ Après concertation réciproque, la collectivité se réserve le droit de mettre fin au présent accord en cas de non respect de ses obligations par le collecteur et plus particulièrement en ce qui concerne les délais d'enlèvement et l'échange des contenants collectés ;
- ➔ La partie qui souhaite résilier informe l'autre partie des motifs et de la date d'effet de cette résiliation par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Le délai de préavis pour la résiliation de la présente convention est de trois mois.

Cachet SCRELEC

Lu et approuvé

Signature

Cachet du signataire

Date

RECAPITULATIF DEMANDE D'OUTILS DE COLLECTE, D'ENLEVEMENT ET DE SENSIBILISATION BATRIBOX (Voir visuel joint à la proposition initiale)

Merci de nous indiquer ci-dessous les quantités globales que vous souhaitez recevoir pour chacun des outils (en incluant celles de l'annexe 1 s'il y a lieu) ; ces quantités seront soumises à validation par nos services avant tout envoi.

Outils de collecte :

- nombre de bacs de comptoir Battribox :
- nombre de Batritube (**Attention ! 1 seul** Batritube est attribué gratuitement - toute borne supplémentaire devra faire l'objet soit d'une annexe 1, soit d'un bon de commande et sera alors facturée) :

Outils d'enlèvement (cochez la case correspondante) :

- soit 2 cartons minimum (si vous souhaitez recevoir des cartons supplémentaires, merci de préciser le nombre de cartons que vous souhaitez recevoir au total) :
- soit 2 bacs minimum (si vous souhaitez recevoir des bacs supplémentaires, merci de préciser le nombre de bacs que vous souhaitez recevoir au total) :
- soit 1 fût minimum (si vous souhaitez recevoir des fûts supplémentaires, merci de préciser le nombre de fûts que vous souhaitez recevoir au total) :

Outils de sensibilisation :

- Mini Battribox :
- Dépliant(s) 3 volets « Ceci est une pile » :
- Affiche(s) A3 :
- DVD filière piles et batteries (1 par accord de reprise) :
- Vitrophanie(s) :
- Poster(s) 40*60 « Fin de vie des piles et batteries » :
- Magnets :

Commentaires :
